

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME

REFERENCES A RAPPELER :  
AFFAIRE SUIVIE PAR : MICHÈLE HENRY  
☎ 04 76 60 34 91  
e-mail : michele.henry@isere.pref.gouv.fr

### **ARRETE N° 2009-09934** portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de **SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE**

LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;
- **VU** le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Préventions des Risques naturels prévisibles (PPR) ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2001-6685 en date du 22 août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels sur le territoire de la commune de SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-04536 en date du 27 mai 2009 soumettant à une enquête publique du 15 juin 2009 au 17 juillet 2009 inclus le projet de Plan de Prévention des Risques naturels sur le territoire de la commune de SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE ;
- **VU** les pièces du dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels de la commune de SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE ;
- **VU** l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 27 avril 2009 ;
- **VU** les avis réputés favorables des Services, car non rendu dans un délai de deux mois ;
- **VU** l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE, formulé par délibération en date du 26 mars 2009 ;
- **VU** le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 23 juillet 2009 ;
- **VU** l'avis de la Direction départementale de l'Équipement, service SPR, en date du 13 novembre 2009

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le Plan de prévention des risques naturels de la commune de SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE annexé au présent arrêté, est approuvé ;

Le P.P.R. comprend les pièces opposables suivantes :

- le zonage réglementaire (sur fond topographique) au 1/10000e
- le zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5000e
- un règlement

ainsi que les pièces informatives suivantes :

- un rapport de présentation
- la carte des aléas au 1/5000e

**ARTICLE 2** - : Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la Mairie de SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère - Service SPR- à GRENOBLE.

**ARTICLE 3** - : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : Le DAUPHINE LIBERE et les AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE.

Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 30 jours en Mairie de SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE aux lieux habituels d'affichage.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE,
- M. le Directeur départemental de l'Équipement de l'Isère,
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Chef du Service Restauration des Terrains en Montagne,
- M. le Directeur de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère.
- M. le Président de la Communauté de Communes du massif du Vercors,

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE, le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le - 2 DEC. 2009

LE PREFET

Pour le Préfet  
et par délégation :  
Le Secrétaire Général.

François LOBIT